



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2023-095

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

90-2023-08-17-00002 - Arrêté n° ARS-BFC-DOS 2023-1237 portant constat de la caducité de la licence n° 90#000067 de l'officine de pharmacie sise 12 route Lepuix-Neuf à RECHESY (90 370)?? (1 page)

Page 3

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2023-08-17-00001 - Arrêté portant création de la commission d'organisation pour l'élection 2023 des juges au Tribunal de Commerce de Belfort (2 pages)

Page 5

ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2023-08-17-00002

Arrêté n° ARS-BFC-DOS 2023-1237 portant
constat de la caducité de la licence n°
90#000067 de l'officine de pharmacie sise 12
route Lepuix-Neuf à RECHESY (90 370)

Arrêté n° ARS-BFC-DOS 2023-1237

portant constat de la caducité de la licence n° 90#000067 de l'officine de pharmacie sise 12 route Lepuix-Neuf à RECHESY (90 370).

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet, commissaire de la République du département du Territoire de Belfort, n° 2762 du 24 octobre 1986, autorisant par dérogation l'exploitation d'une officine de pharmacie à RECHESY – route Lepuix-Neuf ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-030 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2023 ;

VU la déclaration, en date du 23 juillet 2023, par laquelle Madame Christine KILQUE, pharmacienne titulaire de l'officine sise 12 route Lepuix-Neuf à RECHESY (90 370), a fait part au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté de la cessation définitive d'activité de son officine à compter du 31 juillet 2023.

Considérant que par courrier électronique du 02 août 2023, Madame Christine KILQUE a confirmé que l'officine de pharmacie sise 12 route Lepuix-Neuf à RECHESY (90 370) a été définitivement fermée au public le 31 juillet 2023.

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine sise 12 route Lepuix-Neuf à RECHESY (90 370) entraîne la caducité de la licence n° 90#000067.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort, et notifié à Madame Christine KILQUE, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 12 route Lepuix-Neuf à RECHESY (90 370).

Fait à Dijon, le 17 août 2023

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-08-17-00001

Arrêté portant création de la commission
d'organisation pour l'élection 2023 des juges au
Tribunal de Commerce de Belfort

**ARRÊTÉ N°90-2023-
portant création de la commission d'organisation pour l'élection 2023 des juges
au Tribunal de Commerce de Belfort**

**Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de commerce ;

VU le décret du 6 octobre 1809 concernant l'organisation des tribunaux de commerce ;

VU le décret n°87-914 du 13 novembre 1987 modifiant la composition du tribunal de commerce de Belfort ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

VU le décret n°2008-563 du 26 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2023-08-07-00002 du 7 août 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection annuelle 2023 des juges au tribunal de commerce ;

VU les désignations en date du 7 juillet 2023 de Madame la première présidente de la cour d'appel de Besançon ;

Vu les désignations de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce, il est institué, une commission d'organisation des élections chargée de veiller à la régularité du scrutin de l'élection des juges au Tribunal de Commerce de Belfort et d'en proclamer les résultats.

ARTICLE 2 :

Cette commission est composée comme suit :

Pour le 1^{er} tour, le jeudi 5 octobre 2023 et en cas de second tour le mercredi 18 octobre 2023 :

En qualité de présidente :	Madame Sandrine BATALLA, présidente du Tribunal Judiciaire de Belfort
En qualité de président suppléant :	Monsieur Jean-Philip GHNASSIA, vice-président au Tribunal Judiciaire de Belfort
En qualité de membres :	Madame Camille ZIMMER-GOGUILLOT, vice-présidente en charge des contentieux de la protection au Tribunal Judiciaire de Belfort Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Territoire de Belfort
En qualité de membres suppléants :	Madame Valérie BROVILLÉ, juge des contentieux de la protection au Tribunal Judiciaire de Belfort Monsieur Emmanuel DAUCOURT, chef du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale par intérim

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président et aux greffiers du tribunal de commerce, à la présidente et aux membres de la commission, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **17 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,


Renaud NURY